



CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le 05 avril 2024, à 20h00, le conseil municipal de la commune de MARS, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. VIODRIN, Maire.

Présents : Jérôme VIODRIN, Emilie PEYRARD, Philippe BUCHET, Luc MONTARLOT, Nicole CHAVANON, Marcel Edmond PAYEN, Paul MEUNIER, Jérôme BOYER, Marjorie GIVRE, Pierre-Yves LARUE, Sébastien CHRISTOPHE, Sophie REBERGUE, Noémie SARNIN.

Excusés : Géraldine PERRIN (donne pouvoir à Jérôme VIODRIN), Alain JOLIVET (donne pouvoir à Jérôme VIODRIN)

Secrétaire de séance : Emilie PEYRARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le conseil municipal approuve le CR du 29 février 2024.

➤ **Ajout de points à l'ordre du jour**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Transfert de compétence assainissement ;
- Convention SAGE « Télégestion » SIEL ;

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces ajouts à l'ordre du jour.

➤ **Budget Primitif Communal**

Monsieur le Maire présente la proposition du budget primitif 2024 du budget Communal qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement..... 571 067.31€

Section d'investissement..... 236 579.06€

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif communal 2024.

➤ **Vote des taxes**

Monsieur le Maire présente les différentes taxes avec les taux et les bases. Pour rappel les taux actuels sont les suivants :

Taxe d'Habitation : 9.72%

Taxe d'Habitation sur résidence secondaires et logements vacants : 9.72%

Foncier Bâti : 34.31%

Foncier non Bâti : 45%

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les bases et les taux actuels.

- **Amortissement commune annule et remplace 2021-011**

L'amortissement est une technique qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, à la demande du trésor public, une délibération avait été prise en 2021 pour définir la durée de ces amortissements. Aujourd'hui le trésor public nous demande d'annuler et de remplacer la délibération 2021-011 par une nouvelle en adoptant les durées suivantes :

Article Seuil	Type de bien et durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 €	1 an
(Seuil unitaire)	
Immobilisations incorporelles	
204x.. avec terminaison en 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études. 5 ans
204x.. avec terminaison en 2	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations. 15 ans

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'annuler la délibération 2021-011 et de la remplacer par une nouvelle délibération en appliquant les durées d'amortissements ci-dessus.

➤ **Budget Primitif Eau/Assainissement**

Monsieur le Maire présente la proposition du budget primitif 2024 du budget Eau Assainissement qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation..... 284 800.08€

Section d'investissement..... 235 246.02€

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2024 Eau et Assainissement.

➤ **Subvention OCCE**

Emilie PEYRARD, Adjointe, explique que la coopérative scolaire sert à acheter les fournitures scolaires, le matériel pédagogique etc... Il est proposé de maintenir le montant de cette subvention à 4 000€ malgré une baisse des effectifs car beaucoup d'effort ont été fait ces dernières années. Nous reverrons l'année prochaine pour peut-être abaisser cette subvention.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser une subvention de 4 000€ à l'OCCE.

➤ **Jurée d'assise**

Monsieur le Maire explique que la commune de Mars a été tirée au sort pour sélectionner 3 jurés d'assises pour l'année 2025. Ce tirage se fait à partir de nos listes électorales.

Les personnes tirées au sort sont :

✚ Stéphane CHEVALARD

✚ Christophe GONINET

✚ Gérard RIVIERE

➤ Prime inflation

Monsieur le Maire rappelle que comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal et afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Le montant de cette prime varie en fonction de la rémunération brute défini par le barème réglementaire :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €

Tous les agents de la collectivité ont une rémunération brut perçue inférieur à 27 300€

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Mars.

➤ Lotissement communal

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Communautaire dernier, il a été évoqué le SCOT. 3 dates sont à retenir :

22/11/24 : Etat des restes à réaliser en terrain

22/02/27 : Approbation du SCOT

22/02/28 : Mise en accord des PLU avec le SCOT

A ce moment-là, notre PLU sera sans doute plus un PLU mais PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Il est donc important de prendre une décision rapide pour la suite de notre lotissement communal.

L'étude de faisabilité étant terminée, nous avons les chiffrages pour la conception de ce lotissement. Plusieurs possibilité s'offre à nous :

1. Nous partons seul dans la création de ce lotissement avec les investissements importants et les risques qui vont avec.
2. Nous obtenons une proposition d'un promoteur pour l'achat de certaines parcelles et nous partons seul pour le restant des terrains (investissement et risque moins important)
3. Nous avons une proposition d'achat d'un lotisseur pour l'ensemble du lotissement et nous lui confions la création de ce lotissement (très peu d'investissement pour la commune)

M. le maire reçoit 2 promoteurs/constructeurs le jeudi 11 avril.

En fonction de ces rendez-vous, nous convoquerons peut-être un Conseil Municipal exceptionnel afin de délibérer sur ce lotissement.

➤ **Transfert compétence assainissement**

Le dernier Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour le transfert anticipé de la compétence assainissement à Charlieu Belmont Communauté dès le 1^{er} janvier 2025 (au lieu du 1^{er} janvier 2026, date à laquelle l'eau sera, elle, transférée).

Pour rappel, chaque commune doit :

1. S'engager dans un transfert de compétences de l'assainissement collectif de manière anticipée au 1^{er} janvier 2025 ;
2. S'engager à transférer ses résultats en s'efforçant de les rendre équilibrés ou positifs d'ici au transfert.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu Belmont Communauté à partir du 1^{er} janvier 2025, et s'engage à respecter le principe du transfert des résultats du budget annexe d'assainissement collectif communal en s'efforçant de respecter à minima son équilibre.

➤ **Convention SAGE « Télégestion » SIEL**

Par délibération du 28/11/19, Charlieu Belmont communauté a adhéré à la compétence optionnelle – SAGE – pour une durée de 6 ans minimum. Sont concernés ses bâtiments propres ainsi que ceux des communes du périmètre de la communauté de communes.

Néanmoins, le choix de l'option « Télégestion » demeure de la compétence de la commune qui doit prendre une délibération.

Aussi, suite à nos travaux à la salle des sports, cette télégestion a été mise en place pour la gestion de l'éclairage et du chauffage.

Il convient donc de prendre une délibération approuvant la convention pour la mise en place de cette télégestion. Le prix de la contribution est fixé à 200€ par an.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la mise en place de la télégestion et autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Election Européenne 9 juin : Le Maire rappelle l'importance et l'obligation pour les élus d'être présents lors des élections.

Travaux 2024 : Les accords de subvention pour les travaux voirie et les bâtiments sont arrivés.

RD66 : Sécurisation et assainissement :

Sécurisation : Suite au rendez-vous avec le département, celui-ci refuse de nous financer sur le système prévu (chicane avec poteau bois). Nous avons donc repris contact avec des entreprises pour que la partie basse soit mise en dur (avant et après le terrain de basket).

Pour les 2 autres chicanes on va demander un chiffrage pour des balises blanches flexibles ou là, le département devrait nous subventionner.

La question se pose de savoir combien vont nous coûter les trottoirs afin de prendre notre décision.

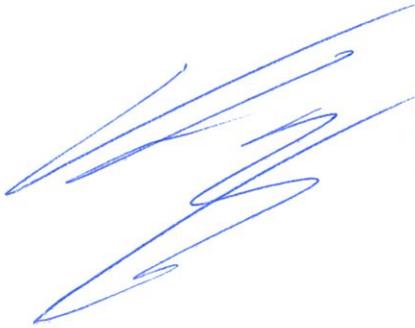
Assainissement : Finalement les travaux seront plus proches des 100 000€ que 50 000€. Cette augmentation est due à l'inflation, mais aussi du fait que les agences de l'eau sont de plus en plus pointilleuses sur leurs conditions de subvention.

Chauffages :

Eglise : Suite aux forts orages qui ont eu lieu il y a quelques mois maintenant, 3 radiants ont grillés et sont hors service. Etant donné que ce sont des vieux radiants les pièces détachées ne se font plus, il est donc impossible de les réparer. Nous allons donc devoir trouver une solution afin de chauffer l'église pour les messes. Sachant qu'à partir de cette année, l'église de Mars n'accueillera plus que 2 messes par an. Celles-ci pourront avoir lieu pendant les bons jours, seulement la question se pose pour les enterrements. Nous réfléchissons donc à une solution. Sachant qu'évidemment, le remplacement de ces 3 radiants par un système neuf, est inenvisageable au vu des budgets.

Salle des sports : L'un des radiants est également HS, nous attendons des devis.

Jérôme Viodrin
Maire de Mars



Emilie PEYRARD
Secrétaire de séance

